Les 3 questions nécessaires à la codification de la PCS 2020 :

1 PROFESSION: Quelle est votre profession?

2 STATUT: **Êtes-vous?**:

- à votre compte (y compris gérant de société ou chef d'entreprise salarié)
- salarié de la fonction publique
- salarié d'un autre employeur (entreprise, association, de particulier, etc.)
- non rémunéré, mais travaillez (ou travailliez) avec un membre de votre famille

<u>3a POSITION PRIVE</u> [uniquement posée aux autres salariés : STATUT = 3]

Dans cet emploi êtes-vous?

- manœuvre, ouvrier spécialisé
- ouvrier qualifié, technicien d'atelier
- employé de bureau, de commerce, de services
- agent de maîtrise (y. c. administrative ou commerciale)
- technicien
- ingénieur, cadre d'entreprise
- dans une autre situation

<u>3b POSITION PUBLIC</u> [uniquement posée aux salariés de la fonction publique : STATUT = 2]

Dans cet emploi êtes-vous?

- manœuvre, ouvrier spécialisé
- ouvrier qualifié, technicien d'atelier
- technicien
- agent de catégorie C de la fonction publique
- agent de catégorie B de la fonction publique
- agent de catégorie A de la fonction publique
- dans une autre situation

<u>3c NBSAL</u> [uniquement posée aux travailleurs indépendants : STATUT = 1]

En vous comptant, combien de personnes travaillent dans votre entreprise?

- une seule personne : vous travaillez seul
- entre 2 et 10 personnes
- entre 11 et 49 personnes
- 50 personnes ou plus